

## Poisson

La plupart des variétés de poisson entraient en franchise sous le régime du tarif douanier de 1913. La loi douanière de 1922 imposait des droits variant de 1 c. à 2½ c. la livre. Certains de ces droits ont été l'objet de relèvements en 1930.

Voyons quel a été l'effet pécuniaire des relèvements tarifaires pratiqués par les autres nations contre le Canada. Prenons le tarif français sur le blé et la farine de blé. De 11c. le boisseau qu'il était antérieurement au 7 janvier 1924, il fut augmenté, le 20 mai 1930, à 85c. le boisseau. Vu l'intervention d'autres facteurs, notamment la récolte française et les restrictions à la mouture, nous ne pouvons tenter de retracer l'effet du tarif sur nos exportations, mais il est incontestable qu'il nous a porté préjudice. Le taux actuel étant de 80 francs les 100 kilogrammes ou 220 livres, il correspond aujourd'hui à beaucoup plus que 85c. le boisseau, en raison de la dépréciation de notre monnaie par rapport au franc français.

Le même raisonnement vaut pour tous les produits.

## Farine de blé

Le droit sur la farine de blé importée en France a été relevé en même temps que celui sur le blé. Le 7 janvier 1924, il variait de 24c. à 34c. les 100 livres, selon le pourcentage d'extraction de la farine du blé. Depuis le relèvement opéré le 20 mars 1930, il varie de \$2.28 à \$3.29 les 100 livres. Il est vrai que le Canada n'a pas exporté de quantités considérables de blé en France. Cependant, le tarif élevé constitue une entrave absolue au commerce.

## Avoine

Le droit français sur l'avoine, qui, le 7 avril 1926, n'était que de 4c. le boisseau, est passé à 18c. le 9 juillet 1930. Pour l'année financière 1921, les exportations d'avoine canadienne en France atteignirent \$1,180,000. C'est un commerce intermittent, mais après s'être élevé à \$303,688 pour l'année financière qui a précédé le relèvement du droit, il tomba à rien du tout pour l'année terminée le 31 mars 1931, durant la majeure partie de laquelle le taux accru était en vigueur.

## Pommes

Le tarif français sur les pommes, qui n'était que de 5c. les 100 livres le 7 avril 1926, devint, le 2 mars 1928, 27c. sur les pommes en boîtes et 14c. sur les autres pommes.

## Instruments aratoires

Le droit français sur les faucheuses, les lieuses et les moissonneuses, qui, le 7 avril 1926, n'était que de 48c. les 100 livres, fut augmenté, le 6 septembre 1927, à \$1.07 les 100 livres sur certains instruments et à \$1.43

sur d'autres. Les exportations canadiennes de ces articles en France, après avoir atteint \$2,090,668 pour l'année financière terminée le 31 mars 1927, la dernière avant le relèvement, tombèrent à \$436,640 pour la première année financière complète après la hausse des droits. Pour l'année financière close le 31 mars 1930, elles ne furent que de \$367,666.

## Zinc brut

Le zinc brut, admis en franchise en 1921, fut frappé, le 2 mars 1928, d'un droit de 25c. les 100 livres.

## Plomb en saumons

Le 17 mai 1932, la France porta le droit sur le plomb en saumons de 13c. à 32c. les 100 livres.

Il en va de même de l'Allemagne et de tous les autres pays européens, excepté la Grande-Bretagne. Voici le relevé de la conduite de l'Allemagne:

Allemagne: Accroissement du droit de douane

## Le blé

L'Allemagne a admis le blé en franchise, du 1er mai au 1er septembre 1925. A cette date, le blé étranger a été frappé d'un droit équivalent à 23 c. par boisseau, sauf dans les cas où des dégrèvements étaient prévus pourvu qu'on exportât une quantité de blé allemand équivalant à la quantité de blé étranger importée. Le droit sur le blé importé de la façon ordinaire a subi des majorations successives jusqu'au moment où il équivalait à 98 c. par boisseau, vers le 25 avril 1930. Les états sur notre commerce n'indiquent pas la répercussion directe de ces majorations de droits sur le blé, mais, de toute évidence, cela a entravé nos exportations de blé en Allemagne.

## Farine de blé.

La farine de blé qui entrait en franchise en Allemagne, à compter du 1er mai 1922, était frappée le 1er septembre 1925 d'un droit équivalent à environ 85 c. par 100 livres. Le droit a été majoré pour ainsi dire toutes les années subséquentes jusqu'au 25 avril 1930, alors qu'il était d'environ \$3.40 par 100 livres. Les exportations de farine canadienne en Allemagne, pour l'année financière terminée le 31 mars 1925, sous le régime de l'entrée en franchise, se sont montées à \$12,748,162. En l'année financière terminée le 31 mars 1930, elles n'étaient plus que de \$4,742,158.

## Seigle

Le seigle qui est entré en franchise en Allemagne, à partir du 1er mai 1922, a été assujéti le 1er septembre 1925 à un droit de 32c. par 100 livres. Des majorations postérieures à différents intervalles ont porté le droit à \$1.62 par 100 livres, à la date du 26 mai 1930. En